

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17036113

tribunal de Commerce du Hainaut
Division Charleroi -

RECEVÉ
LE 23 FEV. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0874.273.668

Dénomination

(en entier) : **EURO GLASS CENTER**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue du Marquis, 10
6220 Fleurus

**Objet de l'acte : SA: MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL -
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le 23 décembre 2016, enregistré au bureau de l'enregistrement de Charleroi 1 AA le 26 décembre 2016 Référence ACP Volume 000 Folio 000 Case 19349, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la SA EURO GLASS CENTER laquelle a pris, à l'unanimité les résolutions ci-après littéralement reproduites :

PREMIERE RESOLUTION -

MODIFICATION DE LA PERIODE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la période de l'exercice social, de sorte que ce dernier va dorénavant courir du premier octobre au trente septembre de l'année suivante, en lieu et place du premier janvier au trente et un décembre de la même année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente septembre deux mille dix-sept.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 34- exercice social :

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social commencé le premier janvier deux mille seize, et qui devait se clôturer le trente et un décembre deux mille seize, et qui se clôturera dès lors le trente septembre deux mille dix-sept."

DEUXIEME RESOLUTION -

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au deuxième jeudi du mois de mars de chaque année à quinze heures.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 23 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 23 - Assemblées Générales :

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mars de chaque année, à quinze heures. »

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,
Le notaire Olivier VANDENBROUCKE

Déposé en même temps, une expédition de l'acte ainsi que les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »